

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

**Direction générale de la prévention des risques**

**Arrêté du 20 juin 2019**

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction  
d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature  
tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP1917582A

(Texte non paru au Journal officiel)

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 11 février 2019 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (\*), dans les zones géographiques précisées :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
Damien DYONNE	DREAL Grand Est	Grand Est
Alice LEFEUVRE	DREAL Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire
Mélodie VIGOUROUX	DREAL Pays de Loire	Pays de Loire

*(\*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I<sup>er</sup>, au titre I<sup>er</sup> du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

## **Article 2**

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>	<b>A compter du</b>
Guillaume FRANÇOIS	DREAL PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur	18.12.2017
Soizick GUERN	DREAL Bourgogne-Franche Comté	Bourgogne-Franche Comté	28.02.2019
Marie-Aude JEGO	DEAL Guyane	Guyane	31.01.2019

## **Article 3**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## **Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 20 juin 2019

Pour le ministre d'État et par délégation :  
La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

L. TOURJANSKY